

Image not found or type unknown



Médiation pénale : besoin d'aide

Par **koalaendanger**, le **14/03/2012** à **19:12**

Bonjour,

Dans le cadre d'une médiation pénale, j'ai entendu deux sons de cloches quant à ce que l'avocat serait autorisé à faire ou pas . L'avocat a-t-il l'autorisation de parler pour vous, expliciter des choses et faits pour vous ou au contraire pas du tout?

J'ai une itt qui a été prolongée et qui devrait avoisiner les trois mois, comment présenter au mieux son dossier avec ou sans avocat pour passer cette affaire d'agression par tiers étranger et identifié et ayant reconnu la violence des faits au tribunal correctionnel?

Merci d'avance